

Arrêté du Président

N° 2026-160
BH/MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026.
Liste complémentaire des examinateurs.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1er à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 2025-185 du 28 juillet 2025 portant ouverture de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Vu l'arrêté n° 2026-47 du 6 février 2026 portant composition du jury réglementaire des concours externe, interne et troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz - session 2026 ;

Vu l'arrêté n° 2026-96 du 10 avril 2026 portant composition de la liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Considérant qu'il convient de compléter la liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, session 2026 Spécialité MUSIQUE - Discipline : accompagnement danse - Discipline : musiques actuelles amplifiées (tous instruments) - Spécialité DANSE - Disciplines : danse classique, danse contemporaine et danse jazz ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2026 des concours externe, interne et du troisième concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité MUSIQUE, disciplines accompagnement danse et musiques actuelles amplifiées (tous instruments), et du concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe spécialité DANSE, disciplines danse classique, danse contemporaine et danse jazz – est complétée comme suit :

ENTANT Patrick
BELLIARD Béatrice
BAUDE Nicolas
BREUILLER Alain
CARRERE Christophe
CHANDELIER Enrik
CHELOUDIAKOFF Philippe
COSNIER Virginie
DJANY Liakath
EL MOUNAFIS Soufiane
FDIDA Thierry
KERAUDREN Arnaud

KERN Françoise
KLEPAL Christine
LEMIERE LE GOUSSE Sophie
MARY Florence
MANSOUR Ahmed
MOKRI Prina
MOULINEC Solène
PIERRE-JACQUEMIN Isabelle
PLANCHE Patrick
RIBERT Benoît
VISENTI Vivien
ZANATI Fabienne

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr
Le 04/06/2026.....



Fait à Pantin, le 2 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,

Martine BARBEROUX

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).